

### **Résumé du postulat**

Par postulat déposé et développé le 9 septembre 2005 (*BGC* octobre 2005, p. 1382), les députés Madeleine Genoud-Page et Guy-Noël Jelk demandent au Conseil d'Etat une analyse sur les inondations provoquées par les crues de la Sarine à la fin du mois d'août 2005.

Ils s'interrogent sur la gestion, par les EEF, des crues à caractère exceptionnel de la Sarine et aimeraient connaître les raisons pour lesquelles les éléments déchaînés ont arraché, notamment, la passerelle de la Maigrauge.

Ils estiment en outre nécessaire, vu les événements climatiques particulièrement importants de ces dernières années, de faire une analyse de l'ensemble des barrages sur la Sarine et de prendre, le cas échéant, les mesures qui s'imposent.

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le postulat aborde deux aspects distincts de la gestion des crues de la Sarine par les Entreprises Electriques Fribourgeoises (EEF ; Groupe E depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006) :

- les dommages en aval du barrage de la Maigrauge, leurs liens éventuels avec les travaux de réhabilitation du barrage et le fonctionnement des nouveaux ouvrages lors de la crue ;
- la gestion des crues de la Sarine sur l'ensemble des ouvrages, la nécessité d'améliorer cette gestion et la mise en place d'un plan catastrophe.

Concernant le premier point, la crue de la Sarine du 22 août 2005 a eu des conséquences spectaculaires en Ville de Fribourg, notamment sur le tronçon qui va du barrage de la Maigrauge au pont de la Motta. La destruction de la passerelle qui menait au chemin Ritter ainsi que la large érosion de la rive droite ont démontré la force des flots. La remise en état des lieux ne relève pas de la compétence du canton mais de celle du Groupe E (propriétaire de l'usine) et de la Ville de Fribourg (autorité territoriale responsable de l'aménagement des cours d'eau), qui ont chargé un expert de leur fournir une étude de variantes sur la base de laquelle ils établiront une clé de répartition des coûts et entreprendront les études de détail.

Pour connaître les causes de ce phénomène, la Section lacs et cours d'eau du Service des ponts et chaussées a ordonné une expertise, dont les résultats seront connus prochainement.

S'agissant des crues de la Sarine (et de la Jogne), il existe un réel intérêt pour le canton de Fribourg de procéder à l'analyse proposée par le postulat, afin d'examiner s'il est possible d'obtenir une meilleure régulation de ces crues. Cette analyse sera effectuée par la Section lacs et cours d'eau du Service susmentionné.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération le postulat. Il transmettra au Grand Conseil le rapport y relatif dans le délai légal.

Fribourg, le 21 février 2006